

H ABSOLU 3



Période de commercialisation	Du 1 ^{er} août 2017 au 28 septembre 2017 sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et au 29 septembre 2017 sur un compte titres. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant la fin de la période de commercialisation.
Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement	12 ans (hors cas de remboursement anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.
Émetteur	Le produit émis par SG Issuer⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois offrant une garantie de formule donnée par Société Générale, est soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.
Éligibilité	Comptes titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation. Les titres de créance H Absolu 3 peuvent être proposés en tant qu'actifs représentatifs d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de H Absolu 3 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale (Moody's A2, Standard & Poors A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 09/06/2017, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL





H ABSOLU 3

PRODUIT PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Une possibilité de remboursement automatique anticipé du capital investi tous les ans avec un gain⁽¹⁾ plafonné de 7 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale

Dès que le niveau de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75 % Decrement (l'"Indice") est supérieur ou égal à son niveau initial à une date de constatation annuelle.

Le souscripteur s'expose à une perte en capital à l'échéance, égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice⁽¹⁾

Si, à la date de constatation finale⁽²⁾, l'indice est en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾.

Un remboursement de l'intégralité du capital investi⁽¹⁾ à l'échéance

Si, au terme de l'année 12, l'Indice ne baisse pas de plus de 50 % par rapport à son niveau initial⁽²⁾.

(1) Hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement (comptes titres ou contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation). Ces remboursements et versements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75 % Decrement, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Niveau de clôture de l'Indice du 1^{er} octobre 2029.

(3) Niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale du 29 septembre 2017.

PRÉCISIONS

- > L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à la performance positive ou négative de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75 % Decrement, ("l'Indice"). Le remboursement de H Absolu 3 est conditionné à l'évolution de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75 % Decrement qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets éventuellement détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 4,75 % par an.
- > En cas de forte baisse de l'Indice à l'échéance du produit au-delà de 50 % par rapport à son niveau initial⁽¹⁾, le remboursement du produit sera égal à l'intégralité du capital diminuée de la baisse enregistrée par l'Indice. L'investisseur subira une perte en capital égale à cette baisse.
- > Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial à l'échéance, en cas de baisse de l'Indice jusqu'à -50 % par rapport à son niveau initial⁽¹⁾, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Indice.
- > Les termes "capital" et "capital investi" utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de H Absolu 3, soit 1.000 €.
- > **Tous les remboursements présentés ici sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Les Taux de Rendement Annuel sont présentés bruts, soit avant frais de gestion pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation (par exemple 0,60 % de frais de gestion annuel) ou de droits de garde en compte titres, hors autres frais, commissions, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant.**
- > L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du placement par l'investisseur jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon le cas.

H Absolu 3 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

(1) Niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale du 29 septembre 2017.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

Avantages

- > Un remboursement automatique anticipé possible tous les ans à hauteur du capital investi majoré d'un gain de 7 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel⁽²⁾ maximum de 6,81 %) si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial⁽¹⁾ à une date de constatation annuelle⁽¹⁾.
- > Si H Absolu 3 dure jusqu'à l'échéance des 12 ans et que le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'investisseur reçoit son capital investi augmenté de 7 % par année, soit un remboursement final de 184 % du capital investi (soit un Taux de Rendement Annuel⁽²⁾ de 5,20 %).
- > Remboursement conditionnel du capital à l'échéance : dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial⁽¹⁾.

Inconvénients

- > **Risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, hors frais liés au cadre d'investissement :**
 - En cours de vie : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie et pourra être inférieur au capital initialement investi.
 - À l'échéance des 12 ans : en cas de baisse de l'Indice de plus de 50 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur est exposé à une perte en capital d'au moins 50 %.
- > Plafonnement des gains : le gain annuel potentiel maximum est fixé à 7 % par an, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant (Taux de Rendement Annuel⁽²⁾ maximum de 6,81 %).
- > L'indice MSCI[®] Euro 50 Select 4,75 % Decrement est calculé dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 4,75 % par an (sur une base de 360 jours par an). Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- > Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance : elle peut varier de 1 à 12 ans.
- > Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance : il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 50 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- > L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section "Facteurs de Risques" du Prospectus. Ces risques sont notamment :

Risque de perte en capital	H Absolu 3 présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
Risque de crédit	Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
Risque sur le prix de marché	Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, de l'Indice et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
Risque de liquidité	Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant	Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant.

FONCTIONNEMENT

Le 29 septembre 2017, on observe le niveau de clôture de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75 % Decrement et on le retient comme son niveau initial.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé annuel

ANNÉES 1 À 11

À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, dès que le niveau de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75 % Decrement est supérieur ou égal à son niveau initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé :

CAPITAL INVESTI



7 %
par année écoulée depuis la
date de constatation initiale

(soit un Taux de Rendement
Annuel⁽²⁾ maximum de 6,81 %)

En cas d'absence d'activation de ce
mécanisme, H Absolu 3 se poursuivra
jusqu'à l'échéance des 12 ans.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

ANNÉE 12

À la date de constatation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75 % Decrement par rapport à son niveau initial.

Le montant de remboursement final de H Absolu 3 est retenu suivant 3 scénarios. L'investisseur reçoit le 9 octobre 2029 :

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Si le niveau final de l'Indice est inférieur
à 50 % de son niveau initial :

CAPITAL INVESTI



VALEUR FINALE DE L'INDICE⁽³⁾

PERTE EN CAPITAL

égale à l'intégralité de la baisse de
l'Indice (minimum de 50 %)

Le produit se comporte comme un placement actions classique

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE

Si le niveau final de l'Indice est compris
entre 50 % (inclus) et 100 % (exclu) de son
niveau initial :

CAPITAL INVESTI

Remboursement du capital à l'échéance

Blocage du capital pendant 12 ans
sans rémunération

SCÉNARIO FAVORABLE

Si le niveau final de l'Indice est
supérieur ou égal à 100 % de son
niveau initial :

CAPITAL INVESTI



7 %
par année écoulée
depuis la date de
constatation initiale,
soit : **84 %**

(soit un Taux de Rendement Annuel⁽²⁾
de 5,20 %)

L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné.

La perte en capital serait totale dans le cas le plus défavorable où la performance de l'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75 % Decrement serait négative par rapport à son niveau initial aux dates de constatations annuelles et aurait un niveau nul à l'issue de l'année 12 (date de constatation finale). La perte en capital pourrait être également totale en cas de défaut de paiement ou faillite de l'Émetteur et en cas de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant.

(3) Exprimée en pourcentage de la valeur initiale de l'indice constatée à sa date d'évaluation initiale (le 29 septembre 2017)

Les données chiffrées dans l'exemple ci-dessous n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de H Absolu 3. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Barrière d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé correspondant à 100 % du niveau initial de l'Indice
- Niveaux annuels et niveau final de l'Indice
- ▭ Performance finale de l'Indice

EXEMPLE DE SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Perte en capital en année 12 à hauteur de la baisse de l'Indice Niveau de l'Indice inférieur à 50 % de son niveau initial à l'issue des 12 ans

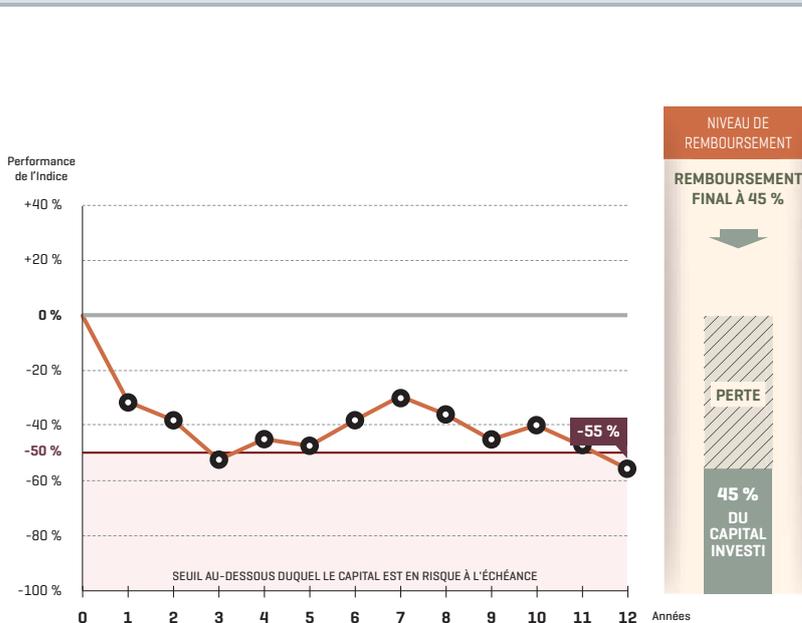
> Année 12 :

L'Indice clôture en baisse de 55 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale, en dessous du seuil de perte en capital.

MONTANT REMBOURSÉ

100 % - 55 % = 45 % du capital

L'investisseur reçoit un montant égal à l'intégralité du capital investi diminuée de la baisse de l'Indice, soit un Taux de Rendement Annuel⁽¹⁾ de -6,42 %.



EXEMPLE DE SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE

Remboursement du capital en année 12 Niveau de l'Indice compris entre 50 % et 100 % de son niveau initial à l'issue des 12 ans

> Année 12 :

L'Indice clôture en baisse de 25 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale, au-dessus du seuil de perte en capital.

MONTANT REMBOURSÉ

intégralité du capital

L'investisseur reçoit l'intégralité du capital investi, soit un Taux de Rendement Annuel⁽¹⁾ de 0 % (supérieur à celui de l'Indice, égal à -2,36 %).



(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant.

Les données chiffrées dans l'exemple ci-dessous n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de H Absolu 3. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

-  Seuil de perte en capital à l'échéance
-  Barrière d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé correspondant à 100 % du niveau initial de l'Indice
-  Niveaux annuels et niveau final de l'Indice
-  Performance finale de l'Indice

EXEMPLE DE SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS

Remboursement anticipé de H Absolu 3 à l'issue de l'année 2 avec un gain de 14 % Hausse de l'Indice à l'issue de l'année 2

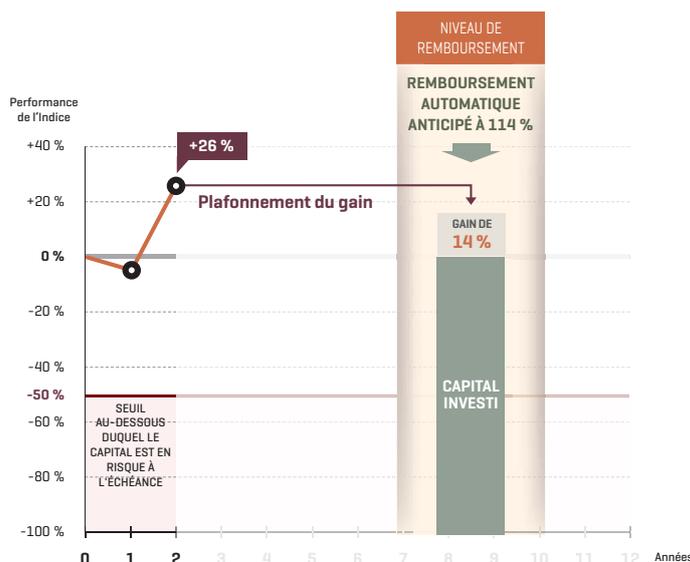
> À l'issue de l'année 2 :

À la deuxième date de constatation annuelle, la performance de l'Indice est de +26 % par rapport à son niveau initial, le niveau de l'Indice est donc au-dessus du seuil de déclenchement de remboursement automatique anticipé avec gain. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est donc activé.

MONTANT REMBOURSÉ

114 % du capital

L'investisseur reçoit un montant égal à l'intégralité du capital investi majorée d'un gain de 7 % par année écoulée, soit un Taux de Rendement Annuel de 6,69 % (inférieur à celui de l'Indice, égal à 12,11 %).



(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant.

ÉVOLUTIONS COMPARÉES DE L'INDICE MSCI® EURO 50 SELECT 4,75 % DECREMENT ET DE L'INDICE EURO STOXX 50® (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

Évolution des indices (base 1000 au 28/03/2005)



Performances comparatives (au 30/05/2017)	1 an	5 ans	10 ans	12 ans
Indice MSCI® Euro 50 Select 4,75 % Decrement	14,0 %	59,0 %	-24,90 %	8,3 %
Indice Euro STOXX 50®	15,2 %	68,3 %	-20,3 %	15,0 %

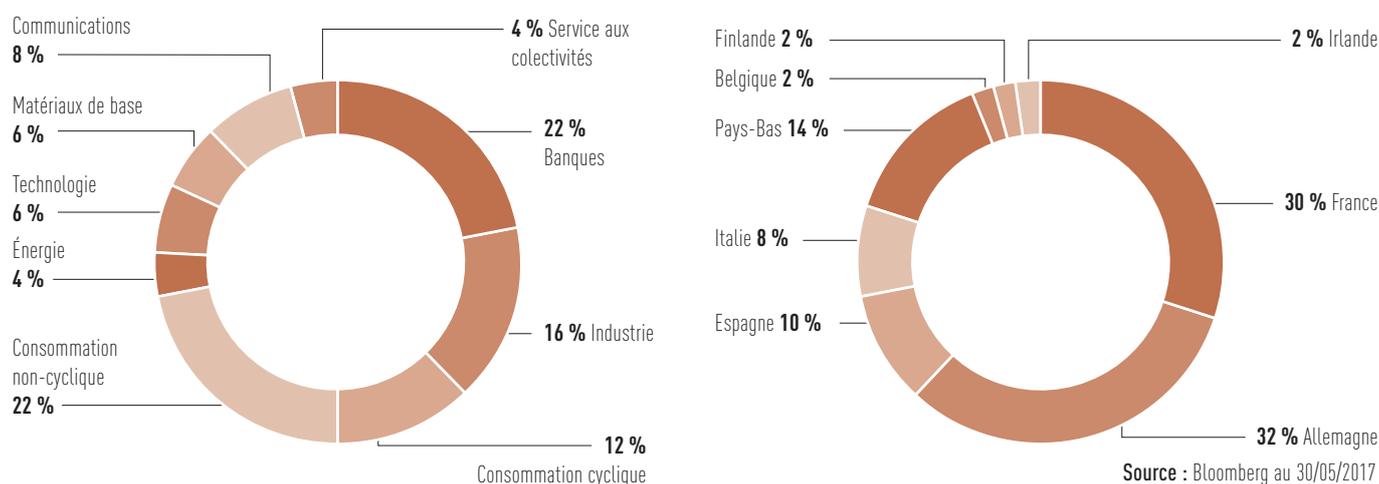
L'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75 % Decrement a été lancé le 01/10/2015. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

ZOOM SUR L'INDICE MSCI® EURO 50 SELECT 4,75 % DECREMENT

L'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75 % Decrement est un indice de marché actions créé, calculé et publié par MSCI Inc, une référence mondiale pour les indices de marchés. Il est équilibré et composé des 50 principales sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière. L'indice est diversifié sectoriellement et géographiquement en Europe et sa composition est revue tous les trimestres. L'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75 % Decrement est calculé en réinvestissant 100 % des dividendes nets détachés par les actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 4,75 % par an**. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Pour information, le taux moyen du dividende net réinvesti a été de **2,80 % sur les 10 dernières années**.

Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://www.msci.com/eqb/euro50select/indexperf/dailyperf.html>

RÉPARTITIONS SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE



LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	
TYPE	Titres de créance de droit français, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
ÉMETTEUR	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois
GARANT	Société Générale (Moody's A2, Standard & Poors A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 09/06/2017, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
DEVISE	Euro
SOUS-JACENT	L'indice MSCI® Euro 50 Select 4,75 % Decrement (calculé dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 4,75 % par an) (code Bloomberg : M7EUSDA Index)
COTATION	Bourse de Luxembourg
CODE ISIN	FR0013260387
AGENT DE CALCUL	Société Générale, ce qui peut être source d'un risque de conflit d'intérêt.
ÉLIGIBILITÉ	Comptes titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation
PRIX D'ÉMISSION	99,92 % de la valeur nominale au 19/06/2017
VALEUR NOMINALE	1.000 euros
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1.000 euros. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum de souscription ne s'applique pas.
DATE D'ÉMISSION	19 juin 2017
PRIX DE SOUSCRIPTION	Entre le 01/08/2017 et le 29/09/2017, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 0,50 % pour atteindre 1.000 euros le 29/09/2017 (se référer aux Conditions Définitives pour plus de détails sur le prix de souscription). Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant la fin de la période de commercialisation.
DATE D'ÉCHÉANCE	9 octobre 2029
DATE DE CONSTATATION INITIALE	29 septembre 2017
DATE DE CONSTATATION FINALE	1 ^{er} octobre 2029
DATES DE CONSTATATION ANNUELLES	1 ^{er} octobre 2018; 30 septembre 2019; 29 septembre 2020; 29 septembre 2021; 29 septembre 2022; 29 septembre 2023; 30 septembre 2024; 29 septembre 2025; 29 septembre 2026; 29 septembre 2027; 29 septembre 2028.
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	9 octobre 2018; 7 octobre 2019; 6 octobre 2020; 6 octobre 2021; 6 octobre 2022; 6 octobre 2023; 7 octobre 2024; 6 octobre 2025; 6 octobre 2026; 6 octobre 2027; 6 octobre 2028.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	Néant
COMMISSIONS	La commission pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 0,70 % TTC du nominal des titres effectivement placés ; cette commission sera payée sur la durée de vie des titres. Le paiement de la commission, incluse dans le prix d'achat, pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres. Les détails de cette commission sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
COMMISSION DE RACHAT	Néant
RÈGLEMENT/LIVRAISON	Euroclear France
GARANTIE EN CAPITAL	Pas de garantie, ni en cours de vie ni à l'échéance.
MARCHÉ SECONDAIRE	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %.
PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.
DOUBLE VALORISATION	En plus de celle produite par la Société Générale, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 29/09/2017 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale (Thomson Reuters).

AVERTISSEMENT

Facteurs de risque

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Disponibilité du prospectus

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission en date du 15 juin 2017, se rattachant au prospectus de base en date du 8 juillet 2016, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-19084, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site "prospectus.socgen.com", sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

Le Prospectus de base devrait être renouvelé au plus tard le 07 juillet 2017. La date exacte de ce nouveau Prospectus de Base n'est pas connue au jour de la rédaction de cet avertissement et dépendra du visa délivré par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Les investisseurs sont donc également invités à se reporter à la section facteurs de risque et informations sur l'émetteur du nouveau Prospectus de base dès que ce dernier sera publié sur le site.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la "Personne Intéressée") est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le "Garant"). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Évènements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains évènements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un "Cessionnaire Autorisé" signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes ressortissantes des Etats-Unis" ("Non-United States persons"), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Avertissement relatif à l'indice : L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI Inc. ("MSCI"). Les instruments financiers décrits ici ne sont en aucune façon sponsorisés, avalisés, vendus ou promus par MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces instruments financiers, ou toute autre personne ou entité, ne doivent utiliser ou se référer à un nom commercial ou à une marque MSCI dans le but de parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir ces instruments financiers sans avoir contacté préalablement MSCI afin d'obtenir son autorisation. En aucun cas, toute personne ou entité ne peut prétendre à aucune affiliation avec MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'"Instrument Financier") est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le "Contrat d'Assurance Vie"), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.





LES GAMMES H

SOLUTIONS DE PLACEMENT

H Absolu 3 est une offre des Gammes H.

Retrouvez tous les détails sur www.hedios.com